



Concours photos 2023-2024 « La nature ne pense qu'à ça ! »

Règlement du concours

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse organise un concours photos dont le thème sera « *La nature ne pense qu'à ça !* ».

Article 1 – Organisateur du concours

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse est un équipement de la Direction de la culture scientifique, technique et industrielle de Toulouse Métropole, situé 35 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse.
<https://www.museum.toulouse.fr>.

Article 2 – Objet du concours

Dans le cadre de l'exposition *Sex Appeal*, le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse organise un concours photo gratuit et ouvert à tous les publics sur le thème « *La nature ne pense qu'à ça !* ».

2.1 - Présentation du thème

Passionné(e) de photographie et de nature ? Osez le nouveau concours photo du Muséum !

Le thème : « La Nature ne pense qu'à ça ! »

Objectif ? Donner à voir la nature en émoi !

Au travers de votre regard de photographe averti(e) ou débutant(e), laissez-vous inspirer par les chants d'amours et capturez les parades amoureuses disséminées dans la faune et la flore !

Face aux passions, laissez donc parler vos émotions : votre créativité vous mènera vers de bien belles récompenses !

Mais attention, soyons clairs : le vulgaire ne l'emportera guère !

2.2 - Dates et lieu pour participer

Ce concours est ouvert à partir du vendredi 23 juin 2023.

La date limite de réception des photographies est fixée au mardi 2 janvier 2024, à minuit.

Le concours se déroule sur le blog dédié : <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com/> ou directement sur le site Internet du Muséum de Toulouse, si la refonte du site web est finalisée à ces dates :

[Le Muséum - Museum \(toulouse.fr\)](http://LeMuséum-Museum(toulouse.fr))

2.3 - Contenu des photographies

Les photographies sont destinées à un large public. Leur contenu ne doit pas heurter la dignité humaine et animale.

2.4 - Critères de sélections

Les photographies seront jugées sur leurs qualités techniques et esthétiques, ainsi que sur la pertinence et l'originalité de la scène. Il n'y a pas d'obligation à être scientifiquement juste. Les sujets polémiques seront écartés, ainsi que ceux qui ne seront pas en lien avec la thématique.

Par ailleurs, les photographies ne répondant pas aux critères imposés dans l'article 4 ne seront pas retenues.

Article 3 – Participation

Le concours est gratuit et ouvert aux majeurs et aux mineurs. La participation est individuelle. Chaque candidat propose 1 à 3 photographies en couleurs ou noir et blanc, numériques ou argentiques numérisées.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale (jointe en annexe 1 au présent règlement) est à remplir, signer et à envoyer avec le formulaire d'inscription à : museum.photos@toulouse-metropole.fr

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, ainsi que les membres de leur famille proche.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Toute dérogation aux conditions de participation ou aux contraintes stipulées dans le règlement du concours ainsi que le non-respect des délais de dépôt des œuvres entraînera la disqualification du candidat par l'organisateur.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration erronée entraînera l'exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 4 – Caractéristiques et mise en forme des photographies

Les photographies devront être renseignées au minimum d'un titre et des crédits photographiques (Prénom et Nom de l'auteur). Le participant peut choisir d'indiquer son nom ou d'utiliser un pseudonyme.

Aucun nom ne devra apparaître directement sur la ou les photographie(s).

Les photographies devront être envoyées en **haute définition** (dimensions minimales autorisées : 2500 x 3500 pixels). Seules les photographies en haute définition seront retenues.

Article 5 – Procédure d'envoi

- Le photographe déposera sa (ou ses) photographie(s) en basse définition en ligne sur le blog collectif <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com/> ou directement sur le site Internet du Muséum, si la

refonte du site web est valide à ces dates : [Le Muséum - Museum \(toulouse.fr\)](https://www.museum-toulouse.fr) en mentionnant le titre et les crédits. Il y ajoutera le tag général du concours **#concoursphotos**, au plus tard le mardi 2 janvier 2024, à minuit.

- Ce dépôt en ligne sera complété de l'envoi de la ou des photographie(s) en **haute définition** par mail à l'adresse suivante : museum.photos@toulouse-metropole.fr. Si le poids de la ou des photographie(s) n'est pas pris en charge par mail, il est conseillé de procéder à cet envoi par un lien de téléchargement.
- Le formulaire d'envoi (en annexe 1 du présent règlement) devra être **obligatoirement** rempli et envoyé par e-mail à l'adresse suivante : museum.photos@toulouse-metropole.fr.

Le personnel du Muséum qui réceptionnera les photographies transmettra les fichiers aux membres du Jury de façon strictement anonyme.

Les participants recevront par e-mail un accusé de bonne réception de leur(s) photographie(s), une fois que celle(s)-ci aura (auront) été enregistrée(s) par le Muséum de Toulouse.

Article 6 – Calendrier

Appel à candidature	À partir du 23 juin 2023
Date limite de réception des photographies	2 janvier 2024, minuit, heure de Toulouse
Délibération du jury	mars/avril 2024
Annonce des photographies lauréates	avril 2024
Journée festive au Muséum de Toulouse avec balade naturaliste, visite des expositions, atelier cyanotype, remise des prix, cocktail au restaurant Le Moai.	8 juin 2024
Exposition des photographies lauréates	du 4 juin 2024 au 9 septembre 2024 sur l'espace d'exposition de la passerelle du jardin botanique du Muséum (10 tirages Dibond)

Article 7 – Production

Les tirages des photographies lauréates et leurs encadrements, la scénographie générale de la présentation des clichés sont entièrement pris en charge par l'organisateur.

Article 8 – Jury et sélection

Le jury est principalement composé de professionnels de la photographie de la région toulousaine. La liste des membres du jury sera publiée sur la page web dédiée au concours photos lorsqu'elle aura été définitivement établie : <https://concourmuseumtoulouse.tumblr.com/> ou directement sur le site Internet du Muséum, si la refonte du site web est valide à ces dates : [Le Muséum - Museum \(toulouse.fr\)](https://www.museum-toulouse.fr). La sélection des lauréats sera réalisée par le jury selon les critères indiqués à l'article 2.4 du présent règlement. Sa décision est souveraine et sans appel.

Les photographies des participants qui ne seront pas primées, seront archivées par l'organisateur.

Article 9 – Désignation des lauréats

Les participants dont les photographies seront primées, seront informés dans les plus brefs délais. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps. L'annonce des 10 (dix) lauréats sera faite en avril 2024 sur la plateforme : <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com/> ou directement sur le nouveau site web du muséum de Toulouse, si la refonte du site web est valide à ces dates : [Le Muséum - Museum \(toulouse.fr\)](http://LeMuséum-Museum(toulouse.fr)).

Article 10 – Récompenses

Les récompenses allouées pour les 10 (dix) lauréats figurent à l'annexe 2 du présent règlement. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Article 11 – Exposition des œuvres

Les 10 (dix) photographies lauréates - une par lauréat - seront exposées sur l'espace d'exposition de la passerelle située au jardin botanique du Muséum. L'organisateur se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Les frais d'exposition sont pris en charge exclusivement par l'organisateur.

Article 12 – Propriétés et droits d'auteur

Les participants affirment être les auteurs des photographies qu'ils soumettent au concours. Ils garantissent que les photographies proposées sont originales et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. Ils garantissent être les détenteurs exclusifs et illimités des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos respectives. Par ailleurs, les participants dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'auteur ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes ou des objets sont photographiés et identifiables, les participants se sont assurés d'avoir l'autorisation au titre du droit à l'image. Les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Les dix gagnants autorisent expressément le Muséum et ses partenaires, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à diffuser leurs photographies, pour la promotion et la publicité du concours, sur tous supports de communication (Internet, papier, documents de promotionnels, dossiers de presse, carton d'invitation...) pour la France et une durée de 3 ans à compter du 2 juin 2023. Lors de la reproduction et de la diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral, selon les mentions indiquées à l'article 4 du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 13 – Autorisation enregistrements photographiques et voix

13.1- Photographies

Les lauréats du concours seront susceptibles d'être photographiés par un photographe lors de la journée festive au Muséum de Toulouse. Les lauréats autorisent, en toute connaissance de cause, le Muséum de Toulouse à fixer et à utiliser cette image dans le cadre de ce projet. L'autorisation est valable à des fins de communication et de publicité du Muséum et par tout moyen de communication du Muséum (site internet, Intranet, différents réseaux sociaux, plaquettes de communication...) quel qu'en soit le format. L'autorisation est consentie pour la France et pour une durée de 2 (deux) ans. Tout lauréat mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale signée dans le formulaire d'inscription (annexe 1 du présent règlement).

13.2- Enregistrement de la voix

Les lauréats du concours autorisent, en dehors de toute exploitation commerciale, l'organisateur à fixer et à utiliser leur voix à des fins de communication et de publicité du Muséum et du concours. L'autorisation est consentie pour la France et pour une durée de 2 (deux) ans.

Article 14 – Annulation du concours

Le Muséum de Toulouse sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soit dû aux candidats, dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté du Muséum, à savoir et de manière non limitative :

- sinistre sur les bâtiments ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grève générale et grève du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentat, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événement politique grave, manifestation et mouvement populaire, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique
- crise sanitaire majeure, telle que la Covid-19.

Le Muséum de Toulouse se réserve également le droit d'annuler le concours, sur simple décision, au regard d'un changement éventuel de programmation culturelle.

Le concours serait alors annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Article 15 – Modification du concours

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les modalités du concours jusqu'au 02/ 01/2024. Les candidats seraient informés et conserveraient le droit d'annuler leur participation et de retirer leur(s) photographie(s).

Article 16 – Responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://www.tumblr.com> ou directement sur le nouveau site web du muséum de Toulouse, si la refonte du site web est valide à ces dates : [Le Muséum - Museum \(toulouse.fr\)](http://www.museum-toulouse.fr). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 17 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont utilisées par l'organisateur que pour les seuls besoins de l'organisation du concours et de sa communication.

La base légale du traitement des données personnelles dans le cadre du présent concours est le consentement spécifique donné par le participant au concours ou son représentant.

Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations : pour des raisons de sécurité, le Muséum de Toulouse devra vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à une autre personne qu'elle.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse mail suivante : museum.donneespersonnelles@toulouse-metropole.fr

Le candidat au concours peut également envoyer une plainte en ligne à la Commission nationale informatique et libertés à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 18 – Annexes

Les annexes, qui font partie intégrante du présent règlement, sont les suivantes :

- Annexe 1 : formulaire d'inscription
- Annexe 2 : liste des lots à gagner